

ARTICLES	REGIONAL 2 SECTEUR PYRENEES	REGIONAL 2 SECTEUR MEDITERRANEE	INTER-DEPARTEMENTAL
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé	Une poule de 8 équipes	Une poule de 6 équipes	En fonction des équipes et par territoire constitué
	Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.		
<b>2 – Joueurs</b>	Le championnat est réservé aux joueurs U18, U19, U20 et aux joueurs régulièrement surclassés.		
<b>3 – Surclassement</b>	Niveau REGIONAL		Niveau DEPARTEMENTAL
<b>4- Mutualisation possible entre associations</b>	Inter-Equipes : autorisée Entente : INTERDITE		Inter-Equipes : autorisée Entente : autorisée
<b>5- Ligne à 3pts</b>	Ligne à 3 pts à 6,75m		
<b>6 – Horaires des rencontres</b>	L'horaire des rencontres est le : <b>Dimanche à 11h00.</b>		
<b>7 – Dates des rencontres</b>	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue Occitanie.		La gestion des rencontres est assurée par le comité départemental ou territorial.
	Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <i>45 jours au moins</i> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de l'organisme gérant la division). Les détails sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie.		
<b>8 – Report des rencontres</b>	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.		
<b>9 – Taille du ballon</b>	Taille 7		
<b>10 – Système de l'épreuve</b>	Le championnat est composé de deux phases : -une phase régulière appelée « championnat » de 8 équipes -une finale entre le 1 <sup>er</sup> du secteur Pyrénées et le 1 <sup>er</sup> secteur Méditerranée	Le championnat est composé de trois phases : -une phase régulière appelée « championnat » de 6 équipes -une phase de classement avec un mini-championnat entre les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> et un autre mini-championnat entre les 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> (les rencontres déjà jouées entre les équipes concernées sont comptabilisées dans ces mini-championnats et ne seront pas rejouées) -une finale entre le 1 <sup>er</sup> du secteur Pyrénées et le 1 <sup>er</sup> secteur Méditerranée	Le championnat est composé de deux phases : -une phase régulière appelée « championnat » de 10 équipes -une finale entre le 1 <sup>er</sup> de la poule A et le 1 <sup>er</sup> poule B  La finale délivrera le titre de champion INTERDEPARTEMENTAL U20M secteur Pyrénées
<b>11 – Titre de : CHAMPION REGIONAL</b>	Les équipes finissant 1 <sup>ère</sup> de la poule secteur Pyrénées et 1 <sup>ère</sup> de la seconde phase de la poule Méditerranée disputent la finale régionale. Cette finale délivrera le titre de champion OCCITANIE U20M.		X
<b>12 – Logiciel e-marque</b>	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
<b>13 – Classement</b>	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
<b>14 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</b>	Dans le cas d'une rencontre perdue par « FORFAIT », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 20 à 0 pour l'équipe gagnante. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée et l'équipe perdante de 0 (zéro) points. Le score de la rencontre sera de 0 à 0.		

ARTICLES	REGIONAL 2 SECTEUR PYRENEES	REGIONAL 2 SECTEUR MEDITERRANEE	INTER-DEPARTEMENTAL																												
<b>15 – Statut du Technicien</b>	Ne s'applique à ces divisions.																														
<b>16 – Règlement Financier – Participation financière des clubs</b>	<p><b>16.1 – Droit d'engagement :</b> Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).</p> <p><b>16.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre</b> L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée <b>forfait financier régional par rencontre</b>. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.</p> <p>Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur.</p> <p>Les forfaits financiers régionaux des phases finales seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).</p> <p><b>16.3 – Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :</b> Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.</p> <p><b>16.4 – Frais des officiels :</b> Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.</p> <p><b>16.5 – Cas particulier : FORFAIT</b> Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p> <p><b>16.6 – Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER</b> Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).</p> <p><b>16.7 – Sanctions à la non-participation financière :</b> Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).</p>																														
<b>17 – Qualifications et licences</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Règles de participation championnats Régionaux U20</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td> <td>Domicile</td> <td>10 maximum</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Type de licences autorisées (nombre maximum)</td> <td>Licence C1, C2, T <b>ou CAST, C1AST ou C2AST (hors CTC)</b></td> <td>5</td> </tr> <tr> <td><b>dont Licence "AST" (Hors CTC)</b></td> <td><b>4 maximum</b></td> </tr> <tr> <td><b>Licence ASP</b></td> <td><b>0</b></td> </tr> <tr> <td>Licence C</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Licence AST CTC</td> <td>5 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)</td> <td>Blanc "BC"</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Vert "VT"</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Jaune "JN ou JH"</td> <td>Sans limite</td> </tr> <tr> <td>Orange "ON ou OH"</td> <td>Sans limite</td> </tr> </tbody> </table>			Règles de participation championnats Régionaux U20			Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum	Extérieur	10 maximum	Type de licences autorisées (nombre maximum)	Licence C1, C2, T <b>ou CAST, C1AST ou C2AST (hors CTC)</b>	5	<b>dont Licence "AST" (Hors CTC)</b>	<b>4 maximum</b>	<b>Licence ASP</b>	<b>0</b>	Licence C	Sans limite	Licence AST CTC	5 maximum	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc "BC"	Sans limite	Vert "VT"	Sans limite	Jaune "JN ou JH"	Sans limite	Orange "ON ou OH"	Sans limite
Règles de participation championnats Régionaux U20																															
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum																													
	Extérieur	10 maximum																													
Type de licences autorisées (nombre maximum)	Licence C1, C2, T <b>ou CAST, C1AST ou C2AST (hors CTC)</b>	5																													
	<b>dont Licence "AST" (Hors CTC)</b>	<b>4 maximum</b>																													
	<b>Licence ASP</b>	<b>0</b>																													
	Licence C	Sans limite																													
	Licence AST CTC	5 maximum																													
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc "BC"	Sans limite																													
	Vert "VT"	Sans limite																													
	Jaune "JN ou JH"	Sans limite																													
	Orange "ON ou OH"	Sans limite																													

ARTICLES	REGIONAL 2 SECTEUR PYRENEES	REGIONAL 2 SECTEUR MEDITERRANEE	INTER-DEPARTEMENTAL
<b>18 – Communication des résultats</b>	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : <a href="http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque">http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</a></p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:resultats@occitaniebasketball.org">resultats@occitaniebasketball.org</a> ou sur <u>l'adresse dédiée fournie par le comité gestionnaire.</u></p> <p>Les résultats des rencontres doivent être communiqués <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b></p>		
<b>19 - Officiels</b>	<p><b>S'agissant des Arbitres :</b> Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue suivant le règlement du fond financier régional.</p> <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p><b>S'agissant des OTM :</b> Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre. En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse de péréquation. - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.</p>		<p><b>S'agissant des Arbitres,</b> Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p>
<b>20 – Délégué de club</b>	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.</p>		
<b>21 – Cas particuliers</b>	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>		<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU du COMITE gestionnaire de la poule.</p>